

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : 105e Tour de France – 9^e étape : Arras-Roubaix – Dimanche 15 juillet 2018
Interdiction de circulation et de stationnement

Le Maire de Montigny en Ostrevent,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et 2213-2,
Vu le code de la route et ses textes modificatifs,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande de la Société AMAURY SPORT ORGANISATION sollicitant l'autorisation d'organiser une épreuve cycliste dénommée « TOUR DE France » du 7 au 29 JUILLET 2018,
Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route, de régler la circulation, pendant le déroulement du TOUR DE France cycliste le 15 juillet 2018 de 9 h 00 à 15 h 30,

A R R E T E

Article 1er : Pendant le déroulement de la 9^{ème} étape du Tour de France cycliste, la circulation sera interdite dans les deux sens, de 9 h 00 à 15 h 30,
Rond-point rue de Masny angle D8, Chemin D8 à droite avant le pont, D8 angle maréchal Leclerc/avenue Honoré, rue du maréchal Leclerc direction Pecquencourt.

Article 2 : Durant l'interdiction de circulation, les rues transversales seront interdites d'accès à la rue du maréchal Leclerc (rues de la Fabrique, d'Albi, du Tarn).

Article 3 : Le stationnement des véhicules, y compris sur les trottoirs sera interdit de 7 heures à 15 heures 30 sur l'ensemble du parcours.
Tout stationnement gênant fera l'objet d'un enlèvement par la fourrière.

Article 4 : Déviation de la circulation se fera :
- De la route de Masny en direction de Loffre,
- venant de la gare, rue du Maréchal Leclerc par la rue du Calvaire.

Article 5 : Des barrières de sécurité seront installées aux intersections et giratoires aux frais et sous la responsabilité des services techniques de la mairie.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire de Police de Douai,
- M. le Commissaire de Police de Somain,
- le Syndicat des Transports de Guesnain,
- Amaury Sport Organisation,

pour information et poursuites des infractions conformément aux lois en vigueur.

Fait à Montigny en Ostrevent, le 4 juin 2018

Le Maire,

J.L. COQUERELLE

